



CLEVER
Technologies®
INFORMATIQUE & SECURITE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version 1.02 en date du 26 mai 2018

1 – Objet :

INFORMATIQUE & SECURITE® s'engage à assurer au client le service de maintenance décrit à l'article "Caractéristiques du service de maintenance" pour le logiciel défini aux conditions particulières, qui a fait l'objet, préalablement aux présentes, d'un contrat de licence entre INFORMATIQUE & SECURITE® et le client.

Les présentes conditions sont applicables à tous produits et prestations vendus par INFORMATIQUE & SECURITE®. Elles sont applicables dans leur intégralité pour tout contrat passé entre INFORMATIQUE & SECURITE® et ses clients en France ou à l'étranger, quel que soit le lieu de livraison.

Aucune dérogation aux présentes conditions ne pourra être admise sans accord express et préalable d'INFORMATIQUE & SECURITE®.

Toute condition, contraire aux présentes conditions et posée par l'acheteur dans ses conditions générales d'achat ou dans tout autre document, sera inopposable à INFORMATIQUE & SECURITE®, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Ces conditions constituent un élément essentiel de l'acceptation de contracter avec INFORMATIQUE & SECURITE® qui entend maintenir ses conditions aussi longtemps que possible. Néanmoins, INFORMATIQUE & SECURITE® se réserve le droit de procéder à tout moment, sans préavis, à des modifications des présentes conditions.

2 - Caractéristiques du service de maintenance :

2.1 - INFORMATIQUE & SECURITE® recevra les appels du client : Tous les jours, suivant les caractéristiques de son abonnement.

2.2 - La maintenance du logiciel comprend les services ci-dessous suivant l'abonnement pris par le client.

-Assistance téléphonique à l'utilisation du logiciel.

-Assistance téléphonique pour identifier la cause de l'incident et y remédier.

-Intervention sur site, si le client n'a pas pu mettre en œuvre les solutions préconisées par INFORMATIQUE & SECURITE® ou si INFORMATIQUE & SECURITE® n'a pas pu identifier l'incident, avec facturation en régie sur la base d'un tarif préférentiel.

-Si un changement de législation a des répercussions sur les fonctions du logiciel, réalisation payante des corrections et interventions si nécessaire dans le cadre horaire de la maintenance, sur la base d'un tarif préférentiel.

2.3 - Les interventions téléphoniques des services d'INFORMATIQUE & SECURITE® commenceront après paiement de l'abonnement.

2.3.1 Contrat d'assistance de base - Niveau 1 :

Il donne droit pendant un an à une assistance technique téléphonique durant les heures ouvrées (de 9h à 12h00 et de 14h à 17h30, du lundi au vendredi).

2.3.2 – Prestation d'astreinte - Niveau 2 :

Il donne droit pendant un an à une assistance technique téléphonique (de 9h à 12h00 et de 14h à 17h30, 7j/7).

Les interventions sur site, si nécessaire, commenceront dans les 8 heures ouvrées (de 9h à 12h00 et de 14h à 17h30, 5j/7) suivant le constat de l'impossibilité de dépannage par téléphone.

2.3.3 – Prestation d'astreinte - Niveau 3 :

Il donne droit pendant un an à une assistance technique téléphonique (24H/24H, 7j/7) Les interventions sur site, si nécessaire, commenceront dans les 8 heures ouvrées (de 9h à 12h00 et de 14h à 17h30, 5j/7) suivant le constat de l'impossibilité de dépannage par téléphone ,

Des extensions à ces différents niveaux peuvent être fixées en conditions particulières.

Administratif, Commercial et Technique :

52, Rue d'Emerainville - 77183 CROISSY BEAUBOURG - Tél 01.60.53.60.53 - Fax 01.60.37.64.14 - Site : www.clever.fr
DPO: Email: dporgpd@clever.fr Adm : Email : compta@clever.fr - Cial : Email : commerciaux@clever.fr -Tech : Email : support@clever.fr

Autres infos : SIRET 421 375 510 000 78 - RCS Meaux (77) - TVA : FR 38 421 375 510 - Naf : 6202A - Sarl au capital de 75 248.83 €

Version en date du 26 mai 2018



CLEVER
Technologies®
INFORMATIQUE & SÉCURITÉ

3 - Modalités de l'intervention :

Le client s'engage à procurer à INFORMATIQUE & SECURITE® un bureau, la documentation initiale remise par ce dernier et ses mises à jour successives éventuelles, la possibilité d'interroger un ou plusieurs membres compétents du personnel du client qui ont subi la difficulté en cause, et le libre accès à la machine où l'incident est apparu ainsi que la libre disposition du temps machine et de la place mémoire nécessaire à la correction du dit incident.

4- Frais de déplacement :

Les Frais de déplacements nécessaires à l'intervention (transport, hébergement et restauration) restent à la charge du client.

5 – Définitions :

Un problème est une question sur un dysfonctionnement d'un programme précis ou un renseignement, une assistance sur un point particulier d'un programme. Ne sont pas problèmes toutes questions sur un nouveau logiciel dans le mois qui suit sa livraison, tout mauvais fonctionnement conséquent à une erreur de programmation (couvert par la garantie).

6 – Livraison :

Pack d'unités en prépayées : Lors de l'acquisition d'un pack d'unités, votre compte sera crédité à réception du règlement d'un nombre d'unités correspondant au nombre commandé. Toutefois à titre commercial, nous nous réservons la possibilité de vous faire une avance de 30 % de ces unités, sans que cela n'en devienne une obligation. Il sera débité des unités au fur et à mesure de l'utilisation du service, en fonction des prestations réalisées.

7 – Forfait :

En contrepartie du service de maintenance, le client s'engage à verser la somme correspondante au forfait choisi et précisé aux conditions particulières.

Ces forfaits sont définis hors taxes, à compter de la date de prise d'effet. Ils seront majorés des taxes en vigueur à la date de facturation. Les factures sont payables d'avance pour la durée du contrat.

8 – Révision :

Au terme du contrat de maintenance, les forfaits définis à l'article « Forfait » feront l'objet d'une révision en fonction des conditions économiques du moment selon une grille émise par INFORMATIQUE & SECURITE® que le client pourra se procurer préalablement sur simple demande.

Il est expressément convenu que le montant des sommes facturées par INFORMATIQUE & SECURITE® sera révisé, conformément à la loi française, chaque année en fonction de l'indice du Coût Horaire du travail tous salariés des entreprises de la Fédération Syntec.

Administratif, Commercial et Technique :

52, Rue d'Émerainville - 77183 CROISSY BEAUBOURG - Tél 01.60.53.60.53 - Fax 01.60.37.64.14 - Site : www.clever.fr
DPO: Email : dporgpd@clever.fr Adm : Email : compta@clever.fr - Cial : Email : commerciaux@clever.fr -Tech : Email : support@clever.fr
Autres infos : SIRET 421 375 510 000 78 - RCS Meaux (77) - TVA : FR 38 421 375 510 - Naf : 6202A - Sarl au capital de 75 248.83 €
Version en date du 26 mai 2018



CLEVER
Technologies®
INFORMATIQUE & SECURITE

9 – Durée :

Le présent contrat entre en vigueur à la date de prise d'effet et sera reconduit à son terme dans les mêmes conditions d'intervention et de durée. La non utilisation du logiciel ne peut être considérée comme cessation du contrat.

Toute partie qui voudrait faire cesser la reconduction devra notifier une telle volonté par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date de reconduction effective.

La licence logiciel vous est octroyée pour une durée déterminée (1 an), elle est valide uniquement pendant la durée en cours. Votre droit d'utiliser le logiciel débute à la date à laquelle le logiciel est mis à votre disposition (SaaS), pour téléchargement ou installation et se poursuit jusqu'à la fin de la durée déterminée, sauf résiliation en conformité avec le présent contrat. La validité de la licence est subordonnée et indissociable à la souscription d'un contrat de service de maintenance auprès de la société INFORMATIQUE & SECURITE® pendant la durée en cours.

Une licence provisoire sera fournie à la date de mise à disposition du logiciel, à réception du règlement correspondant à la facture par le client, une licence définitive sera octroyée pour le reste de la période déterminée.

10 – Paiements :

Les factures d'INFORMATIQUE & SECURITE® sont payables comptant à réception, sauf dérogation écrite, un paiement anticipé ne donnera lieu à aucun escompte. Le minimum de facturation est de 200 Euros (H.T.). Toute facture inférieure à ce montant se verra soumise à une facturation de frais forfaitaires de traitement d'un montant de 100 Euros (H.T.). Le non-paiement dans les dix jours entraînera la suspension du service jusqu'au règlement intégral des sommes dues, cette suspension n'induisant aucune modification de la redevance annuelle. Tout défaut d'exécution même partielle par le client de l'une de ses obligations à notre égard nous autorise, de plein droit et automatiquement, à suspendre sans sommation préalable l'exécution de nos obligations à son égard sans préjudice de toute autre voie d'action.

Les délais de paiement entre professionnels sont encadrés par la loi et plafonnés par l'article L441-6 du code de commerce. C'est le vendeur qui choisit de fixer lui-même un délai maximal de paiement pour ses factures, ce délai doit obligatoirement figurer sur la facture et dans les CGV. L'article L.441-16 du Code de Commerce établi que « les CGV constituent le socle de la négociation commerciale ». Par conséquent, le Code de Commerce instaure une primauté des CGV sur les CGA.

Tout paiement intervenant après la date de paiement figurant sur la facture, entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, par dérogation à l'article 1153 du Code Civil, le paiement d'intérêts de retard à un taux égal à huit fois, le taux d'intérêt égal au jour de la facturation. Ces intérêts courent du jour de l'échéance jusqu'au jour du paiement. Tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues seront à la charge du Client. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40 €. En cas de dépassement de ce montant, une indemnisation complémentaire sera demandée sans nécessité de justifier.

11 - Exclusion du service de maintenance :

INFORMATIQUE & SECURITE® n'assurera pas le service de maintenance dans les cas suivants :

- Refus de la part du client d'accepter une nouvelle version qui ne modifie pas les fonctionnalités du logiciel.
- Utilisation du logiciel non conforme à la documentation fonctionnelle ou d'exploitation, en particulier, non-respect par le client des procédures de sauvegarde explicitement préconisées par INFORMATIQUE & SECURITE®.

Administratif, Commercial et Technique :

52, Rue d'Émerainville - 77183 CROISSY BEAUBOURG - Tél 01.60.53.60.53 - Fax 01.60.37.64.14 - Site : www.clever.fr
 DPO: Email : dporgpd@clever.fr Adm : Email : compta@clever.fr - Cial : Email : commerciaux@clever.fr -Tech : Email : support@clever.fr
 Autres infos : SIRET 421 375 510 000 78 - RCS Meaux (77) - TVA : FR 38 421 375 510 - Naf : 6202A - Sarl au capital de 75 248.83 €
Version en date du 26 mai 2018



CLEVER
Technologies®
INFORMATIQUE & SECURITE

- Poursuite de l'exploitation du logiciel sans l'accord d'INFORMATIQUE & SECURITE® consécutivement à un incident.
- Non-paiement de l'abonnement de maintenance logiciel.

12 – Responsabilité :

Dans le cadre du service de maintenance, INFORMATIQUE & SECURITE® est soumis à une obligation de moyens. En aucun cas, INFORMATIQUE & SECURITE® ne pourra être déclaré responsable du fait de la destruction de fichiers ou de programmes. Le client s'engage à se prémunir contre ce type de difficultés en disposant d'un double de l'ensemble des informations.

13 – Résiliation :

En cas de manquement par l'une des parties aux obligations des présentes, dans un délai de quinze jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation du contrat nonobstant tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

En cas de règlement amiable, de procédures de redressement ou de liquidation judiciaire, de suspension provisoire des poursuites, de faillite ou de procédures similaires, le présent contrat sera résilié automatiquement, sans notification, à compter de la décision du Tribunal compétent.

14 - Contrat SaaS de sous-traitance et réglementation applicable.

Afin de respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (Règlement Général sur la Protection des Données), le client s'engage à effectuer toutes les formalités requises et à respecter les droits des personnes concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable. A ces fins, le client s'engage à fournir à INFORMATIQUE & SECURITE® - CLEVER TECHNOLOGIES® sous un délai de 30 jours maximum le contrat SaaS de sous-traitance complété, tel que la loi nous l'impose. Passé ce délai le non-retour du dit contrat, nous autorise, de plein droit et automatiquement, à suspendre sans sommation préalable l'exécution de nos obligations à l'égard du client (accès à la solution, accès au service support, envoi des messages urgents ou non, etc...), cette suspension n'induisant aucune modification de la redevance annuelle et sans préjudice de toute autre voie d'action.

15 - Non-validité partielle :

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles par une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

16 – Cession :

INFORMATIQUE & SECURITE© se réserve la possibilité de céder le bénéfice de ce contrat à toute personne morale ou physique qui reprendrait l'intégralité des obligations en cause vis-à-vis du client.

Administratif, Commercial et Technique :

52, Rue d'Émerainville - 77183 CROISSY BEAUBOURG - Tél 01.60.53.60.53 - Fax 01.60.37.64.14 - Site : www.clever.fr
DPO: Email : dporgpd@clever.fr **Adm :** Email : compta@clever.fr - **Cial :** Email : commerciaux@clever.fr - **Tech :** Email : support@clever.fr
Autres infos : SIRET 421 375 510 000 78 - RCS Meaux (77) - TVA : FR 38 421 375 510 - Naf : 6202A - Sarl au capital de 75 248.83 €
Version en date du 26 mai 2018



CLEVER
Technologies®
INFORMATIQUE & SÉCURITÉ

17 - Loi et attribution de compétence :

Le présent contrat est soumis à la loi française. Toutes difficultés relatives à l'application du présent contrat seront soumises, à défaut d'accord à l'amiable, au Tribunal de Meaux (77) auquel est attribuée la compétence territoriale quel que soit le lieu d'utilisation du logiciel ou le domicile du défendeur et ce, même en cas de procédure en référé.

18 – Domiciliation :

Chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée dans les présentes. Tous les documents devront être obligatoirement envoyés, pour être valables juridiquement, au domicile élu.

19 - Intégralité du contrat :

Le présent contrat, dans lequel les conditions particulières prévalent sur les conditions générales, exprime l'intégralité des obligations des parties.

Aucune indication, aucun document ne pourra engendrer des obligations au titre des présentes s'il ne fait l'objet d'un avenant signé par les deux parties. Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement à l'une quelconque des obligations ne saurait être interprété dans l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

FIN DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Administratif, Commercial et Technique :

52, Rue d'Émerainville - 77183 CROISSY BEAUBOURG - Tél 01.60.53.60.53 - Fax 01.60.37.64.14 - Site : www.clever.fr
DPO: Email: dporgpd@clever.fr Adm : Email : compta@clever.fr - Cial : Email : commerciaux@clever.fr -Tech : Email : support@clever.fr
Autres infos : SIRET 421 375 510 000 78 - RCS Meaux (77) - TVA : FR 38 421 375 510 - Naf : 6202A - Sarl au capital de 75 248.83 €
Version en date du 26 mai 2018